



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 33 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013319-0006 - caducité de la délibération n ° 03-10-30 de la commission

exécutive du 14 octobre 2003 autorisant l'assistance publique des hôpitaux de marseille n ° Finess EJ 13078049 à installé une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence sur le site de l'hôpital Nord n ° FINESS ET 130780521 sis Chemin des Bourrely à MARSEILLE 15 ème

..... 1

Arrêté N °2014106-0001 - Fermeture des 3 places d'accueil de jour et fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Vallières », sis à Cagnes- sur- Mer, privé à but lucratif, à 77 lits d'hébergement permanent, dont 23 lits habilités à l'aide sociale, et 1 lit d'hébergement temporaire non habilité à l'aide sociale

..... 3

Arrêté N °2014106-0002 - Fermeture des 3 places d'accueil de jour et fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé à but lucratif, dénommé « La Villa des Saules » sis au Cagnet à 83 lits d'hébergement permanent dont 25 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale

..... 7

Arrêté N °2014106-0003 - Fermeture des 5 places de l'accueil de jour et fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jasmins de Cabrol », sis à Pégomas, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale à 78 lits d'hébergement permanent, dont 23 lits habilités à l'aide sociale, et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale

..... 11

Arrêté N °2014106-0004 - Création d'un accueil de jour autonome de 12 places, dénommé « Le Répit Grassois », sis 54, chemin des Poissonniers - 06 130 Grasse, et géré par la SARL « Le Répit Grassois »

..... 15

Autre N °2013312-0004 - Renouvellement d'autorisation de l'appareil scanographe de classe III de marque SIEMENS de type SOMATON EMOTION 16, n ° de serie 69 667

sur le site de la Clinique de parc Impérial sis, 28 Boulevard Tzarewitch, 06000 NICE

..... 19

Autre N °2013326-0002 - renouvellement d'autorisation de la gamma caméra de marque GE de type Infinia Hawkeye 4 H 3000 WC du centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/ St Raphaël sis, 240, avenue de St Lambert - BP 110 - 83608 FREJUS Cedex

..... 20

Autre N °2013326-0003 - Renouvellement d'autorisation de la gamma caméra de marque GE de type Infinia GP3 modèle H 3000 WT, du centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/ St Raphaël, sis 240, avenue de St Lambert - BP 110 - 83608 FREJUS CEDEX

..... 21

Autre N °2013357-0005 - Renouvellement d'autorisation de l'appareille scanographe de classe 3 de marque GE Médical Systems de type BRIGHTSPEED n ° identification

21008 HM installé sur le site du Centre Hospitalier de Digne les Bains sis, Quartier St Christophe, BP 213 04003 DIGNE LES BAINS

..... 22

Autre N °2013357-0006 - Renouvellement d'autorisation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) de 1,5 tesla de marque PHILIPS modèle ACHIEVA installé sur le site du CHU de nice à l'Hôpital ARCHET II sis, 151, route de St Antoine de Ginestière - CS 23079 - 06202 NICE cedex 3	24
Autre N °2014112-0001 - Renouvellement d'autorisation de l'IRM de marqur General Electric modèle OPTIMA MR 450 W installé le 27 septembre 2010 sur le site de l'Hôpital privé Résidence du Parc sis, 16, rue gaston berger 13387 Marseille Cedex 10	25
Autre N °2014112-0002 - renouvellement d'autorisation de la gamma caméra de marque SIEMENS modèle SIMBA T6 installé sur le site de l'Hôpital privé Résidence du Parc sis, 16, rue gaston Berger 13387 Marseille Cedex 10	26
Autre N °2014112-0003 - Renouvellement d'autorisation de la gamma caméra de marque SIEMENS modèle ECAM n ° de serie 026028 de la SA Imagerie de Clairval installé sur le site de l'Hôpital Privé CLAIRVAL sis 317 Boulevard du Redon 13009 Marseille	27
Autre N °2014112-0004 - Renouvellement d'autorisation d'une gamma caméra de marque GE modèle INFINIA HAWKEYE 4 HD n ° 70766BT1, installation du 26 août 2010 sur le site de l'hôpital Privé LA CASAMANCE sis 33, Bd des Farigoules BP 141 13675 AUBAGNE Cedex	28
Autre N °2014112-0005 - Renouvellement de l'autorisation d'une gamma caméra de marque GE modèle Vision DST XLI Sopha installé en 2003 sur le site de l'Hôpital privé LA CASAMANCE sis 33 Bd des Farigoules BP 141 1 675 AUBAGNE Cedex	29
Autre N °2014112-0006 - Renouvellement de l'autorisation d'un scanographe de marque PHILIPS type BRILLANCE CT 16 de classe 3 installé sur le site de la Clinique du CAP D'OR sise 1361 av. des anciens combattants d'indochine CS 10203 83507 La Seyne sur Mer Cedex	30
Décision N °2014093-0001 - renouvellement d'autorisation d'un IRM de marque PHILIPS de type ACHIEVA de 1,5 tesla actuellement installé sur le site du CH du Pays d'AIX	31
Décision N °2014097-0004 - Modification de l'article 3 de la décision N ° PUI 2014.13.04 du 20/03/2014 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'association des dialysés de Provence Corse (ADPC) sise 11 rue Jules Isaac à Marseille (13009).	32
Décision N °2014100-0008 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "Société des Laboratoires BILLIEMAZ" dont le siège social est situé au 9, Bd de Strasbourg-83000 TOULON-	34
Décision N °2014105-0001 - Attribution de la licence de transfert n ° 13#001081 à l'officine de pharmacie "SELARL PHARMACIE DE COUDOUX" gérée par Messieurs Lucien GENOUX et Christophe BRANDSMA, pharmaciens gérants en exercice, dans la commune de Coudoux 13111	41
Décision N °2014113-0001 - Décision d'injonction suite à une demande de renouvellement d'autorisation pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète détenue par le Centre hospitalier Jean Marcel, Rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83) sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel, Rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83)	44
<b>Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)</b>	
Arrêté N °2014083-0004 - ARRETE RELATIF A LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE L'INSTITUT DE FORMATION DE PUERICULTURE DE L'APHM	48

## **Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud**

### **Etat Major Interministériel de Zone**

Arrêté N °2014114-0003 - D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE DES POIDS  
LOURDS SUR L'AUTOROUTE A8

..... 51

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité**

Arrêté N °2014108-0001 - ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE EN COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

..... 53

## **Les autres services de l'Etat**

### **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**

Arrêté N °2014091-0006 - Arrêté portant délégation de signature Délégation de signature est donnée à M. Philippe BIGNON, attaché principal d'administration, adjoint au chef du département des ressources humaines, assurant l'intérim du chef de département des ressources humaines

..... 55



Réf : DOS-1113-4637-D

CAD n° 01-11-2013

**Promoteur:**

Assistance publique des hôpitaux de  
Marseille  
80 rue Brochier  
13354 Marseille cedex 5

**Lieux d'implantation :**

Hôpital Nord  
Chemin des Bourrely  
13015 Marseille

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** le code de la santé publique, et en particulier l'article L 6122-11 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la délibération de la commission exécutive du 14 octobre 2003, autorisant l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille à installer une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence sur le site de l'Hôpital Nord, sis Chemin des Bourrely à MARSEILLE 15ème ;

**VU** le message de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille du 24 septembre 2013 actant de la non mise en œuvre de la délibération du 14 octobre 2003 autorisant l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille à installer une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence sur le site de l'hôpital Nord, sis Chemin des Bourrely à MARSEILLE 15ème ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution telle que prévu par l'article L.6122-11 du code de la santé publique ;



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il est constaté la caducité de la délibération n° 03-10-30 de la commission exécutive du 14 octobre 2003, autorisant l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille [N° FINESS EJ : 130786049], sise 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE Cedex 05, à installer une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence sur le site de l'hôpital Nord [N° FINESS ET :130780521], sis Chemin des Bourrely à MARSEILLE 15ème.

### ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

### ARTICLE 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET



DELEGATION TERRITORIALE  
DES ALPES-MARITIMES

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES TERRITORIALES



CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des Autorisations et des  
Contrôles des Équipements

**ARRETE DOMS/PA N° 2014 - 020**

Portant fermeture des 3 places d'accueil de jour et fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Vallières », sis à Cagnes-sur-Mer, privé à but lucratif, à 77 lits d'hébergement permanent, dont 23 lits habilités à l'aide sociale, et 1 lit d'hébergement temporaire non habilité à l'aide sociale

**N° FINESS EJ: 06 002 288 6**

**N° FINESS ET: 06 002 079 9**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2009-602 en date du 09 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but lucratif, d'une capacité de 77 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour, dénommé « RESIDENCE MEDICIS CAGNES-SUR-MER », sis à Cagnes-sur-Mer – Quartier Les Vallières, chemin des Presses, et autorisant le financement de la section soins à hauteur de 39 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2013-039 en date du 16 avril 2013 portant autorisation de transfert de 38 lits autorisés et installés au sein des EHPAD « Roches Grises 1 » et « Roches Grises 2 » vers l'EHPAD « RESIDENCE MEDICIS CAGNES-SUR-MER », renommé « Résidence Les Vallières » ;

**VU** l'arrêté n° 2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;





VU l'arrêté POSA/DROMS N° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

VU le dossier déposé le 23 janvier 2012 par le groupe DOMUSVI, et complété le 2 décembre 2013, visant à la création d'un accueil de jour autonome sur la commune de Grasse par regroupement des capacités autorisées d'accueil de jour des EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » à Pégomas, « Les Vallières » à Cagnes-sur-Mer et « La Villa des Saules » au Cannet, dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jour visée par le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

Considérant l'opportunité du projet de création d'un accueil de jour autonome par regroupement de capacités existantes au regard des dispositions réglementaires relatives à la mise en conformité des accueils de jour ;

Sur proposition du délégué territorial du département des Alpes Maritimes de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général des Alpes- Maritimes ;

Les soussignées

## ARRETEMENT

### Article 1 :

La fermeture définitive des 3 places d'accueil de jour est prononcée.

La fermeture définitive de l'accueil de jour vaut retrait de l'autorisation.

### Article 2 :

La capacité de l'EHPAD « Résidence Les Vallières » est portée à 77 lits d'hébergement permanent, dont 23 lits habilités à l'aide sociale, et 1 lit d'hébergement temporaire non habilité à l'aide sociale.

Le financement soins est accordé pour la totalité de cette capacité.

Cette capacité se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

code catégorie : 200 Maison de retraite

*Pour les 77 lits d'hébergement permanent :*

code discipline : 924 Accueil en maison de retraite

code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

*Pour le lit d'hébergement temporaire :*

code discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

### Article 3 :

A aucun moment la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « Résidence Les Vallières » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 5 :**

Le délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le **16 AVR. 2014**

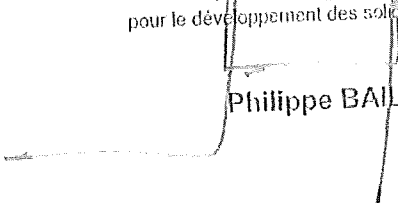
Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président.  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

  
**Philippe BALBÉ**





DELEGATION TERRITORIALE  
DES ALPES-MARITIMES

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES TERRITORIALES



CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des Autorisations et des  
Contrôles des Équipements

**ARRETE DOMS/PA N° 2014 - 021**

Portant fermeture des 3 places d'accueil de jour et fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé à but lucratif, dénommé « La Villa des Saules » sis au Cannet à 83 lits d'hébergement permanent dont 25 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale

N° FINESS EJ : 74 001 307 3  
N° FINESS ET : 06 002 060 9

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2009-603 en date du 09 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 83 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour, dénommé « RESIDENCE MEDICIS LE CANNET » renommé ensuite « La villa des Saules », sis 24-26, boulevard Jean Moulin – 06110 Le Cannet, et autorisant le financement de la section soins à hauteur de 10 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté n° 2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté POSA/DROMS N° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté conjoint n° 2013-004 en date du 20 février 2013 portant modification de l'arrêté conjoint n°2009-603 en date du 09 septembre 2009 et autorisant le financement soins pour 15 lits supplémentaires d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté portant accord de cession des 29 lits autorisés et gérés par la SARL « Aloha » sis à Contes, au profit de la SAS « DV Contes SAS », filiale de DOMUSVI, sis à Suresnes ;

VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

VU le dossier déposé le 23 janvier 2012 par le groupe DOMUSVI, et complété le 2 décembre 2013, visant à la création d'un accueil de jour autonome sur la commune de Grasse par regroupement des capacités autorisées d'accueil de jour des EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » à Pégomas, « Les Vallières » à Cagnes-sur-Mer et « La Villa des Saules » au Cannet, dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jour visée par le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

VU le courrier du 27 janvier 2014, de Monsieur Jean-François VITOUX, Président de DOMUSVI, sollicitant le transfert de 17 des 29 lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » sur l'EHPAD « La Villa des Saules » sis au Cannet, et les documents adressés dans le cadre de ce projet ;

**Considérant** l'opportunité du projet de transfert de 17 lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » vers l'EHPAD « La Villa des Saules » au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;

**Considérant** l'opportunité du projet de création d'un accueil de jour autonome par regroupement de capacités existantes au regard des dispositions réglementaires relatives à la mise en conformité des accueils de jour ;

**Sur proposition** du délégué territorial du département des Alpes Maritimes de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général des Alpes Maritimes ;

Les soussignés

## ARRENTENT

### **Article 1 :**

La fermeture définitive des 3 places d'accueil de jour est prononcée.

La fermeture définitive de l'accueil de jour vaut retrait de l'autorisation.

### **Article 2 :**

Le transfert de 17 lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » sis à Contes (N° FINESS ET : 06 080 0141) vers l'EHPAD « La Villa des Saules » sis au Cannet est accordé.

Les 17 lits médicalisés transférés de l'EHPAD « Les Soubrannes » se substituent aux 17 lits à financer de l'EHPAD « La Villa des Saules ».

La fermeture des lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » sera prononcée dès lors que l'ensemble des résidents auront été transférés.

La mise en œuvre des 17 lits supplémentaires médicalisés d'hébergement permanent reste subordonnée aux résultats de la visite de conformité prévue par les articles D. 313-11 à 14 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 3 :**

L'article 2 de l'arrêté conjoint n°2009-603 en date du 09 septembre 2009 est désormais rédigé comme suit :

« La capacité de l'EHPAD « RESIDENCE MEDICIS LE CANNET », renommé « La Villa des Saules », est fixée à 83 lits d'hébergement permanent, dont 25 lits habilités à l'aide sociale, et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale.

Le financement soins est autorisé à hauteur de 42 lits d'hébergement permanent, dont 13 habilités à l'aide sociale, et 2 lits d'hébergement temporaire.

Cette capacité se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

code catégorie : 200 Maison de retraite

*Pour les 42 lits d'hébergement permanent :*

code discipline : 924 Accueil en maison de retraite

code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

*Pour les 2 lits d'hébergement temporaire :*

code discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes. »

### **Article 4 :**

L'article 3 de l'arrêté conjoint n° 2009-603 en date du 09 septembre 2009 est désormais rédigé comme suit :

« L'autorisation de cet établissement est subordonnée au commencement d'exécution du projet dans un délai de trois ans à compter de sa notification. A défaut, cette autorisation serait réputée caduque ; au contrôle de conformité ; à la signature de la convention tripartite pluriannuelle, conformément au Code de l'action sociale et des familles ; à la signature de la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale pour 25 lits ; à la signature de la ou des conventions de partenariats avec le ou les centres communaux d'action sociale compétents, afin d'organiser l'accueil des résidents à revenus modestes ; au respect de l'engagement du promoteur de ce projet à pratiquer un tarif hébergement compris entre 70 et 80 € HT pour les lits non habilités à l'aide sociale et le tarif « aide sociale » fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil général pour les 25 lits habilités à l'aide sociale. »

### **Article 5 :**

A aucun moment la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « La Villa des Saules » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 7 :**

Le délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le **16 AVR. 2014**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

~~Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint~~

**Norbert NABET**

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président.  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

**Philippe BAILBÉ**



DELEGATION TERRITORIALE  
DES ALPES-MARITIMES

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES TERRITORIALES



CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des Autorisations et des  
Contrôles des Équipements

#### ARRETE DOMS/PA N° 2014 - 022

Portant fermeture des 5 places de l'accueil de jour et fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jasmins de Cabrol », sis à Pégomas, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale à 78 lits d'hébergement permanent, dont 23 lits habilités à l'aide sociale, et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale

N° FINESS EJ : 74 001 305 7

N° FINESS ET : 06 002 065 8

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté conjoint n° 2009-610 en date du 09 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 78 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, dénommé « RESIDENCE MEDICIS PEGOMAS », sis 305, chemin de Cabrol – 06580 PEGOMAS, et autorisant le financement de la section soins à hauteur de 24 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté n° 2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté POSA/DROMS N° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-038 en date du 16 avril 2013 portant autorisation de transfert de 42 lits autorisés et installés au sein des EHPAD « Roches Grises 1 » et « Roches Grises 2 » vers l'EHPAD « RESIDENCE MEDICIS PEGOMAS », renommé « Les Jasmins de Cabrol » ;





VU l'arrêté portant accord de cession des 29 lits autorisés et gérés par la SARL « Aloha » sis à Contes, au profit de la SAS « DV Contes SAS », filiale de DOMUSVI, sis à Suresnes ;

VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

VU le dossier déposé le 23 janvier 2012 par le groupe DOMUSVI, et complété le 2 décembre 2013, visant à la création d'un accueil de jour autonome sur la commune de Grasse par regroupement des capacités autorisées d'accueil de jour des EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » à Pégomas, « Les Vallières » à Cagnes-sur-Mer et « La Villa des Saules » au Cannet, dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jour visée par le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

VU le courrier du 27 janvier 2014, de Monsieur Jean-François VITOUX, Président de DOMUSVI, sollicitant le transfert de 12 des 29 lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » sur l'EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » sis à Pégomas, et les documents adressés dans le cadre de ce projet ;

VU l'engagement de Monsieur VITOUX à augmenter la capacité de lits habilités à l'aide sociale de 7 lits supplémentaires, soit 23 lits à l'aide sociale représentant 30% de la capacité de l'établissement, conformément aux dispositions du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Considérant l'opportunité du projet de transfert de 12 lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » vers l'EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;

Considérant l'opportunité du projet de création d'un accueil de jour autonome par regroupement de capacités existantes au regard des dispositions réglementaires relatives à la mise en conformité des accueils de jour ;

Sur proposition du délégué territorial du département des Alpes Maritimes de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général des Alpes Maritimes ;

Les soussignés

## ARRETEMENT

### **Article 1 :**

La fermeture définitive des 5 places d'accueil de jour est prononcée.

La fermeture définitive de l'accueil de jour vaut retrait de l'autorisation.

### **Article 2 :**

Le transfert de 12 lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » sis à Contes (N° FINESS ET : 06 080 014 1) vers l'EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » sis à Pégomas est accordé.

Les 12 lits médicalisés transférés de l'EHPAD « Les Soubrannes » se substituent aux 12 lits restant à financer de l'EHPAD « Les Jasmins de Cabrol ».

La fermeture des lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » sera prononcée dès lors que l'ensemble des résidents auront été transférés.

La mise en œuvre des 12 lits supplémentaires médicalisés d'hébergement permanent reste subordonnée aux résultats de la visite de conformité prévue par les articles D. 313-11 à 14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :**

La capacité de l'EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » est portée à 78 lits d'hébergement permanent, dont 23 lits habilités à l'aide sociale, et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale.

Le financement soins est accordé pour la totalité de cette capacité.

Cette capacité se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

code catégorie : 200 Maison de retraite

*Pour les 78 lits d'hébergement permanent :*

code discipline : 924 Accueil en maison de retraite

code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

*Pour les 2 lits d'hébergement temporaire :*

code discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

**Article 4 :**

A aucun moment la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « Les Jasmins de Cabrol » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

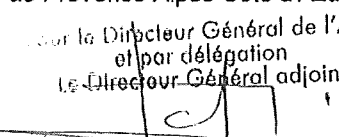
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

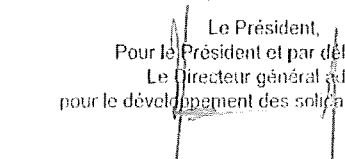
En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 6 :**

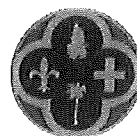
Le délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le **16 AVR. 2014**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
  
**Norbert NABET**

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines  
  
**Philippe BALBÉ**





CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des Autorisations et des  
Contrôles des Equipements

DELEGATION TERRITORIALE  
DES ALPES-MARITIMES

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES TERRITORIALES

**ARRETE DOMS/PA N° 2014 - 023**

Portant création d'un accueil de jour autonome de 12 places, dénommé « Le Répit Grassois », sis 54, chemin des Poissonniers – 06 130 Grasse, et géré par la SARL « Le Répit Grassois »

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté POSA/DROMS N° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

**VU** le dossier déposé le 23 janvier 2012 par le groupe DOMUSVI, et complété le 2 décembre 2013, visant à la création d'un accueil de jour autonome sur la commune de Grasse, d'une capacité de 12 places, par regroupement des capacités autorisées d'accueil de jour des EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » à Pégomas, « Les Vallières » à Cagnes-sur-Mer et « La Villa des Saules » au Cannet, dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jour visés par le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 et la création d'une place ;

**VU** les conclusions du rapport d'instruction conjoint de la délégation territoriale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du Conseil général des Alpes-Maritimes ;



**VU** l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil général en date du 10 février 2014 concernant la demande de création de l'accueil de jour autonome d'une capacité de 12 places ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

**Considérant** que le projet répond aux dispositions prévues par le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 et à la circulaire du 15 décembre 2011 relatifs à la mise en conformité des accueils de jour ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les recommandations du Plan Alzheimer ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

**Sur proposition** du délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

Les soussignés

## **ARRESENT**

### **Article 1er :**

L'autorisation de création d'un accueil de jour autonome de 12 places, dénommé « Le Répit Grassois » et sis 54, chemin des Poissonniers – 06 130 Grasse est accordée à la SARL « Le Répit Grassois ».

Cette autorisation est accordée par regroupement des capacités autorisées d'accueil de jour des EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » à Pégomas, « Les Vallières » à Cagnes-sur-Mer et « La Villa des Saules » au Cannel pour 11 places, et par la création d'une place ;

Les 11 places d'accueil de jour des EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » à Pégomas, « Les Vallières » à Cagnes-sur-Mer et « La Villa des Saules » au Cannel sont fermées à compter de la date du présent arrêté, étant précisé que leur installation n'a jamais été effectuée.

### **Article 2 :**

Cette autorisation est subordonnée à :

- un commencement d'exécution du projet dans un délai de trois ans à compter de sa notification. A défaut, cette autorisation serait réputée caduque ;
- un contrôle de conformité, dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- la signature de la convention tripartite entre le directeur général de l'Agence régionale de santé, le président du Conseil général et le représentant de la structure, conformément au code de l'action sociale et des familles ;

**Article 3 :**

La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

A aucun moment le nombre de personnes accueillies ne devra dépasser, par journée d'accueil, celle autorisée par le présent arrêté.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 6 :**

Le délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le **16 AVR. 2014**

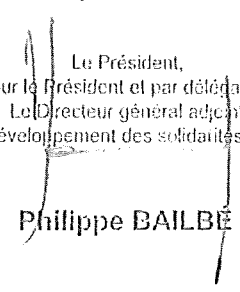
Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Norbert NABET**

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

  
**Philippe BAILBE**



**Le directeur général**

*Service autorisations et contractualisations*

**Affaire suivie par : FROMENT, Hervé**  
**Courriel : herve.froment@ars.sante.fr**

**Téléphone : 04.13.55.81.05**  
**Télécopie : 04.13.55.81.77**  
**Réf : DOS-1113-4638-D**

**Date : - 8 NOV. 2013**

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'un scanographe**  
**SCM Centre d'imagerie médicale BELVEDERE**  
**Clinique du Parc Impérial**  
**FINESS EJ : 060004959**  
**FINESS ET : 060780723**

**SCM Centre d'imagerie médicale**  
**BELVEDERE**  
**Clinique du Parc Impérial**  
**28, boulevard Tzarewitch**  
**06000 NICE**

Monsieur le directeur,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation reçu le 24 septembre 2013, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de l'appareil scanographe de classe III – SIEMENS – SOMATON EMOTION 16, n° de série 69 667 sur le site de La Clinique du Parc Impérial sis, 28 boulevard Tzarewitch, 06000 NICE.

Cet équipement matériel lourd a fait l'objet d'une autorisation en date du 11 mars 2008, et d'une date de mise en oeuvre du 07 août 2009.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 08 août 2014, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation, soit le 08 juin 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège
- instructeur
- responsable du service gouvernance et contractualisation
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM
- Autorité de Santé Nucléaire (ASN)





**Le directeur général**

Service autorisations et contractualisations

Affaire suivie par : FROMENT, Hervé  
Courriel : herve.froment@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.81.05  
Télécopie : 04.13.55.81.77  
Réf : DOS-1113-4639-D

Date : **22 NOV. 2013**

Objet : **Renouvellement gamma-caméra  
Centre Hospitalier Intercommunal  
de Fréjus/St Raphaël  
FINESS EJ : 83 010 056 6  
FINESS ET : 83 300 031 1**

Centre Hospitalier Intercommunal  
de Fréjus/St Raphaël  
240, avenue de St Lambert  
BP 110  
83608 FREJUS Cedex

Monsieur le directeur général,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation du 11 septembre 2013 reçu dans nos services le 13 septembre 2013, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de 2 gammas caméras, concernant la gamma caméra de marque Général Electric de type Infinia Hawkeye 4 H 3000 WC, du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/St Raphaël, sis 240, avenue de St Lambert – BP 110 – 83608 FREJUS cedex.

Cet équipement matériel lourd a fait l'objet d'une autorisation en date du 13 mai 2003 pour une durée de 7 ans, d'une visite de conformité en date du 14 septembre 2007, autorisation ASN délivrée le 25 septembre 2012.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 15 septembre 2014, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation, soit le 15 juillet 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège
- instructeur
- responsable du service gouvernance et contractualisation
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM



**Le directeur général**

*Service autorisations et contractualisations*

**Affaire suivie par : FROMENT, Hervé**  
**Courriel : herve.froment@ars.sante.fr**

**Téléphone : 04.13.55.81.05**  
**Télécopie : 04.13.55.81.77**  
**Réf : DOS-1113-4640-D**

**Date : 22 NOV. 2013**

**Objet : Renouvellement gamma-caméra**  
**Centre Hospitalier Intercommunal**  
**de Fréjus/St Raphaël**

**Centre Hospitalier Intercommunal**  
**de Fréjus/St Raphaël**  
**240, avenue de St Lambert**  
**BP 110**  
**83608 FREJUS Cedex**

Monsieur le directeur général,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation du 11 septembre 2013 reçu dans nos services le 13 septembre, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de 2 gammas caméras, concernant la gamma caméra de marque Général Electric de type Infinia GP3 modèle H 3000 WT, du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/St Raphaël, sis 240, avenue de St Lambert – BP 110 – 83608 FREJUS cedex.

Cet équipement matériel lourd a fait l'objet d'une autorisation en date du 13 mai 2003 pour une durée de 7 ans, d'une visite de conformité en date du 14 septembre 2007, autorisation ASN délivrée le 25 septembre 2012.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 15 septembre 2014, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation, soit le 15 juillet 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège
- instructeur
- responsable du service gouvernance et contractualisation
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM
- Autorité de Santé Nucléaire (ASN)



Service autorisations et contractualisations

Affaire suivie par : **marie-thérèse SANTIAGO**  
Courriel : [marie-therese.santiago@ars.sante.fr](mailto:marie-therese.santiago@ars.sante.fr)

Téléphone : 04.13.55.81.27  
Télécopie : 04.13.55.81.77  
FINESS EJ : 040788879  
FINESS ET : 040000911

Réf : DOS-1113-5045-D

Centre Hospitalier de DIGNE LES BAINS  
Quartier St Christophe  
BP 213  
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX

PJ :

Date : **23 DEC. 2013**  
Objet : **Renouvellement d'autorisation scanner**

Monsieur le directeur,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation le 07 octobre 2013, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de l'appareil scanographe de classe 3 de marque GE Médical Systems de type BRIGHTSPEED n° d'identification 21008 HM 4 sur le site de du Centre Hospitalier de Digne les Bains sis, Quartier St Christophe, BP 213 , 04003 DIGNE LES BAINS Cedex.

Cet équipement matériel lourd a fait l'objet d'un renouvellement en date du 14 octobre 2008 avec date d'effet à compter du 05 janvier 2007.

Le renouvellement de cette autorisation a pris effet à compter du 06 janvier 2012, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation, soit le 06 novembre 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège
- instructeur
- responsable du service gouvernance et contractualisation
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM



Service autorisations et contractualisations

Affaire suivie par : **marie-thérèse SANTIAGO**  
Courriel : [marie-therese.santiago@ars.sante.fr](mailto:marie-therese.santiago@ars.sante.fr)

Téléphone : 04.13.55.81.27  
Télécopie : 04.13.55.81.77  
FINESS EJ : 040788879  
FINESS ET : 040000911

Réf : DOS-1113-5045-D

Centre Hospitalier de DIGNE LES BAINS  
Quartier St Christophe  
BP 213  
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX

PJ :

Date : **23 DEC. 2013**  
Objet : **Renouvellement d'autorisation scanner**

Monsieur le directeur,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation le 07 octobre 2013, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de l'appareil scanographe de classe 3 de marque GE Médical Systems de type BRIGHTSPEED n° d'identification 21008 HM 4 sur le site de du Centre Hospitalier de Digne les Bains sis, Quartier St Christophe, BP 213 , 04003 DIGNE LES BAINS Cedex.

Cet équipement matériel lourd a fait l'objet d'un renouvellement en date du 14 octobre 2008 avec date d'effet à compter du 05 janvier 2007.

Le renouvellement de cette autorisation a pris effet à compter du 06 janvier 2012, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation, soit le 06 novembre 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège
- instructeur
- responsable du service gouvernance et contractualisation
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM



Service autorisations et contractualisations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SANTIAGO

Tél. : 04 13 55 81 27  
Fax. : 04 13 55 81 77

Ref : DOS -1213 - 5206D

Date : **23 DEC. 2013**

Objet : Renouveau d'autorisation d'un IRM  
FINESS EJ : 06 078 501 1  
FINESS ET : 06 078 919 5

Monsieur le directeur général  
du Centre Hospitalier Universitaire de NICE  
4, Avenue Reine Victoria  
CS 91179  
06003 NICE CEDEX 1

Monsieur le directeur général

Par dépôt d'un dossier d'évaluation le 07 octobre 2013, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) de 1,5 tesla de marque PHILIPS modèle ACHIEVA sur le site de l'hôpital ARCHET II sis, 151, Route de St Antoine de Ginestière - CS 23079 - 06202 NICE Cedex 3.

Cette activité a fait l'objet d'une autorisation en date du 23 mars 2009, d'une visite de conformité en date du 7 décembre 2009.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 08 décembre 2014, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation, soit le 08 octobre 2018.

Veuillez agréer, monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège
- instructeur
- responsable du service gouvernance et contractualisation
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM

DOS

Cellule autorisations

Affaire suivie par : SANTIAGO MT

Tél. : 04 13 55 81 27

Fax. : 04 13 55 80 40

Date : 22 AVR. 2014

Objet : Renouvellement autorisation d'un irm

FINESS EJ : 130011299

FINESS ET : 130037922

Madame le directeur général de  
l'Imagerie Résidence du Parc  
16, Rue Gaston Berger  
CS 90131  
13387 Marseille Cedex 10

Madame le directeur général,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de l'IRM GENERAL ELECTRIC modèle OPTIMA MR 450 W, installé le 27 septembre 2010 sur le site de l'Hôpital Privé Résidence du Parc sis, 16 rue Gaston Berger, 13387 Marseille Cedex 10.

Cet équipement IRM a fait l'objet d'une autorisation en date du 02 septembre 2010.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 28 septembre 2015, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10 du code de la Santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 28 juillet 2019.

Je vous prie de croire, Madame le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège - instructeur
- chargée de mission contractualisation et coopération
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM

DOS

*Cellule autorisations*

Affaire suivie par : SANTIAGO MT

Tél. : 04 13 55 81 27

Fax. : 04 13 55 80 40

Date : **22 AVR. 2014**

Objet : Renouvellement autorisation d'une gamma caméra

FINESS EJ : 130011299

FINESS ET : 130037922

**Madame le directeur général de  
l'Imagerie Résidence du Parc  
16, Rue Gaston Berger  
CS 90131  
13387 Marseille Cedex 10**

Madame le directeur général,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de la gamma caméra de marque SIEMENS modèle SIMBIA T6, installé sur le site de l'Hôpital Privé Résidence du Parc sis, 16 rue Gaston Berger, 13387 Marseille Cedex 10.

Cette gamma caméra est hybride (équipé d'un scanner) a fait l'objet d'une autorisation en date du 23 mars 2009 et d'une visite de conformité du 20 avril 2010.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 21 avril 2015, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10 du code de la Santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 21 février 2019.

Je vous prie de croire, Madame le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général,  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège - instructeur
- chargée de mission contractualisation et coopération
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM

DOS  
*Cellule autorisations*

Affaire suivie par : SANTIAGO MT

Tél. : 04 13 55 81 27  
Fax. : 04 13 55 80 40

Date : **22 AVR. 2014**

Objet : Renouvellement autorisation d'une gamma caméra  
FINESS EJ : 130037831  
FINESS ET : 130784051

**Madame le directeur général  
de La SA Imagerie de CLAIRVAL  
317, Boulevard du Redon  
13009 MARSEILLE**

Madame le directeur général,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de la gamma caméra de marque SIEMENS modèle ECAM n° de série N° 026028, installé sur le site de l'Hôpital Privé CLAIRVAL sis, 317, Boulevard du Redon, 13009 MARSEILLE.

Cette gamma caméra a fait l'objet d'une autorisation en date du 07 janvier 2010.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 08 janvier 2015, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10 du code de la Santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 08 novembre 2018.

Je vous prie de croire, Madame le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège - instructeur
- chargée de mission contractualisation et coopération
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM



DOS

Cellule autorisations

Affaire suivie par : SANTIAGO MT

Tél. : 04 13 55 81 27

Fax. : 04 13 55 80 40

Date : **22 AVR. 2014**

Objet : Renouvellement autorisation d'une gamma caméra

FINESS EJ : 130000599

FINESS ET : 130781479

**Madame la directrice générale déléguée  
De la SA Hôpital Privé LA CASAMANCE  
33, Boulevard des Farigoules  
BP 141  
13675 AUBAGNE Cedex**

DOS

Madame le directrice générale déléguée,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'une gamma caméra de marque GE modèle INFINIA HAWKEYE 4 HD N° 70766BT1, installation du 26 août 2010 sur le site de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE sis, 33, Boulevard des Farigoules - BP 141 - 13675 Aubagne Cedex.

Cette gamma caméra a fait l'objet d'une autorisation en date du 19 mai 2010 et d'un Autorisation ASN valable jusqu'au 17 décembre 2015.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 18 décembre 2015, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10 du code de la Santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 18 octobre 2019.

Je vous prie de croire, Madame la directrice générale déléguée, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège - instructeur
- chargée de mission contractualisation et coopération
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM

DOS  
*Cellule autorisations*

Affaire suivie par : SANTIAGO MT

Tél. : 04 13 55 81 27  
Fax. : 04 13 55 80 40

Date : **22 AVR. 2014**

Objet : Renouvellement autorisation d'une gamma caméra  
FINESS EJ : 130000599  
FINESS ET : 130781479

**Madame la directrice générale déléguée  
De la SA Hôpital Privé LA CASAMANCE  
33, Boulevard des Farigoules  
BP 141  
13675 AUBAGNE Cedex**

DOS

Madame le directrice générale déléguée,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'une gamma caméra de marque GE modèle Vision DST XLI Sopha, installé en 2003 sur le site de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE sis, 33, Boulevard des Farigoules – BP 141 - 13675 Aubagne Cedex.

Cette gamma caméra a fait l'objet d'une autorisation en date du 19 mai 2010 et d'une visite de conformité du 16 décembre 2003.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 17 décembre 2015, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10 du code de la Santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 17 octobre 2019.

Je vous prie de croire, Madame la directrice générale déléguée, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège - instructeur
- chargée de mission contractualisation et coopération
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM



DOS -0414-1777-D  
Cellule autorisations

Affaire suivie par : SANTIAGO Marie-Thérèse

Tél. : 04 13 55 81 27  
Fax. : 04 13 55 80 40

Date : **22 AVR. 2014**

Objet : Renouvellement d'autorisation d'un scanner  
FINESS EJ : 83000063  
FINESS ET : 830100251

Madame le directeur général de la  
Clinique du CAP d'OR  
1361, Avenue des anciens combattants  
d'Indochine – CS 10203  
83507 LA SEYNE SUR MER Cedex

Madame le directeur général,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'un scanographe de marque PHILIPS de type BRILLANCE CT 16, de classe 3 sur le site de la Clinique du CAP D'OR, 1361 avenue des anciens combattants d'Indochine - CS 10203 – 83507 La Seyne sur Mer Cedex .

Cette équipement scanographe a fait l'objet d'une autorisation en date du 20 mars 2007, et d'une déclaration de mise en oeuvre en date du 26 avril 2010.

Le renouvellement de cette autorisation, prendra effet à compter du 27 avril 2015, pour une durée de cinq ans.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 6122-10 du code de la Santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 27 février 2019

Je vous prie de croire, Madame le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie :**

- délégation territoriale
- référent thématique siège - instructeur
- chargée de mission contractualisation et coopération
- responsable du service régulation financière
- responsable FINESS
- Sécurité sociale : CPAM

Service émetteur : DOS  
*Cellule autorisations*

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SANTIAGO

Tél. : 04 13 55 81 27  
Fax. : 04 13 55 81 77

Date : **- 3 AVR. 2014**

Objet : Renouveaulement d'autorisation d'un IRM  
FINESS EJ : 13 004 191 6  
FINESS ET : 13 000 040 9

Réf : DOS 0214 0675 D

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé**

à

Centre hospitalier du Pays d'Aix  
Centre hospitalier intercommunal AIX-PERTUIS  
Avenue des Tamaris  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Monsieur le directeur,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation le 27 janvier 2014, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'un IRM de marque PHILIPS de type ACHIEVA de 1,5 tesla, actuellement installé sur le site du centre Hospitalier du Pays d'AIX

Cet équipement lourd a fait l'objet d'une autorisation en date du 19 juin 2007 et d'une visite de conformité en date du 13 janvier 2009

Le renouvellement de cette autorisation a pris effet à compter du 14 janvier 2014 pour une durée de cinq ans.

De plus, je vous rappelle que conformément à ce même article L 6122-10, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance du présent renouvellement, soit le 12 novembre 2017.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La directrice de l'Organisation des Soins

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

**Copie** : Délégation territoriale  
- référent thématique siège  
- responsable du service gouvernance et contractualisation  
- responsable du service régulation financière  
- responsable FINESS  
- Sécurité sociale : CPAM

Direction de l'organisation des soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0414-1625-D

**DECISION P.U.I 2014.13.05**

**portant modification de l'article 3 de la décision N° P.U.I. 2014.13.04 du 20 mars 2014  
autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Association des dialysés de  
Provence Corse (A.D.P.C) sise 11 rue Jules Isaac 13009 Marseille**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-1, R.5126-15 et suivants ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1990 accordant la licence n°952 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'association des dialysés de Provence Corse (ADPC) sis 11 rue Jules Isaac 13009 Marseille, établissement enregistré sous le n° Finess : 130 006 810 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent BENHAIM, directeur de l'association des dialysés de Provence Corse (A.D.P.C), enregistrée le 22 novembre 2013 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir pour l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur de cet établissement dans le cadre d'une extension des locaux ;

Vu l'avis favorable émis le 27 janvier 2014 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable émis le 19 mars 2014 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé N°2014.13.04 en date du 20 mars 2014 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'association des dialysés de Provence Corse (A.D.P.C) sise 11 rue Jules Isaac 13009 Marseille ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de l'association des dialysés de Provence Corse (A.D.P.C) gère cinq unités d'autodialyse assistées (UAD) sur les Bouches du Rhône et la Haute Corse (55 postes) ainsi qu'une unité de dialyse médicalisée (UDM) située dans l'hôpital de la Conception à Marseille (8 postes) ;



**Considérant** qu'il convient de mentionner la desserte de ces unités d'autodialyse et de dialyse médicalisée et modifier en conséquence l'article 3 de la décision susvisée du 20 mars 2014 ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 3 de la décision N° 2014.13.04 du 20 mars 2014 est modifié comme suit :

L'association des dialysés de Provence Corse (A.D.P.C) sise 11 rue Jules Isaac 13009 Marseille gère cinq unités d'autodialyse assistée (UAD) sur les Bouches du Rhône et la Haute Corse (55 postes) ainsi qu'une unité de dialyse médicalisée (UDM) située dans l'hôpital de la Conception à Marseille (8 postes) :

### **Autodialyses :**

- Marseille Joliette, 18 rue d'Hozier (13002) : 18 postes UAD
- Marseille Michelet, 11 rue Jules Isaac (13009) : 15 postes UAD
- Aubagne, 332 avenue du 21 août 1944 (13400) : 8 postes UAD
- Corte, quartier Porretta (20250) : 7 postes UAD
- Ile Rousse, quartier Ginebara (20220) : 7 postes UAD

### **Dialyse médicalisée :**

- Marseille Conception, 147 Bd Baille (13385) : 8 postes UDM

**Article 2 :** Les autres articles de la décision N° 2014.13.04 du 20 mars 2014 sont sans changement.

**Article 3 :** Toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 avril 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Direction de l'organisation des soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0414-1655-D

### DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 9 boulevard de Strasbourg - 83000 TOULON-

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 6122-4, en son article 1<sup>er</sup>, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R. 2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ - 20 rue Revel 83000 TOULON CEDEX 20, représentée par la directrice : activités exercées dans les locaux de la clinique SAINT MICHEL, place du 4 Septembre et/ ou 63 avenue d'Orient 83057 TOULON CEDEX, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique SAINT MICHEL, sur le site d'implantation de la Clinique SAINT MICHEL, sise place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient 83057 TOULON CEDEX, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;



**Vu** la décision du 27 février 2014 de l'ARS PACA portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, dont le siège est situé au 9 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON (N° FINESS ET : 830017968), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 9 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON (N° FINESS EJ : 830018057) ;

**Vu** les courriels des 4 et 9 avril 2014 de Monsieur Oswald GLATINY, juriste du Groupe JS BIO, représentant la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » relative à l'entrée dans la société de Monsieur Michel BARTHEL, pharmacien, Madame Séverine ROBINET, pharmacien, et aux sorties de la société, à compter du 26 mars 2014, de Madame Aude LEPONT, pharmacien, et de Madame Anne-Lise TOYER, pharmacien,;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2014 des associés de la société approuvant :

- la cession d'une action détenue par la SELAS « JS BIO » à Monsieur Michel BARTHEL, pharmacien, d'agrèer celui-ci en qualité de nouvel associé de la société « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ »,
- et la cession d'une action détenue par la SELAS « JS BIO » à Madame Séverine ROBINET, pharmacien, d'agrèer celle-ci en qualité de nouvel associé de la société « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ ».

**Vu** copie de cession d'une action en date du 26 mars 2014 de la SELAS « JS BIO » au profit de Monsieur Michel BARTHEL ;

**Vu** copie de cession d'une action en date du 26 mars 2014 de la SELAS « JS BIO » au profit de Madame Séverine ROBINET ;

**Vu** copies des cessions d'action de Madame Aude LEPONT et de Madame Anne-Lise TOYER au profit de la SELAS « JS BIO » ;

**Vu** la mise à jour de la répartition du capital social et des droits de vote de la société ;

**Vu** la mise à jour de la liste des biologistes coresponsables et des biologistes associés ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, dont le siège est situé au 9 boulevard de Strasbourg-83000 TOULON (N° FINESS ET : 830017968), et qui est exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ », dont le siège social est situé au 9 boulevard de Strasbourg-83000 TOULON (N° FINESS EJ : 830018057), concernant l'embauche de Monsieur Michel BARTHEL, pharmacien, Madame Séverine ROBINET, pharmacien, en qualité de nouveaux associés professionnels exerçants et au départ de la société, à compter du 26 mars 2014, de Madame Aude LEPONT, pharmacien, et de Madame Anne-Lise TOYER, pharmacien,.



Cette opération modifie donc que les annexes n°1 et n°3 seulement.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sont telles que présentées en annexe n°1.
- La liste des sites exploités par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » est présentée en annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sont tels que présentés en annexe n°3.

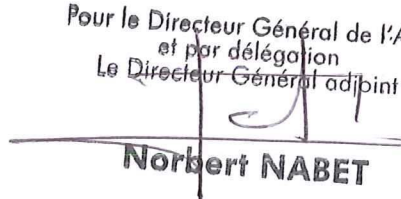
**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 10 avril 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

## Annexe n° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES  
BILLIEMAZ » sise 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-  
N° FINESS EJ : 830018057**

Avril 2014

Tableau de la répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 63.516 Euros

	Associés	Actions	% Actions	Droits de vote	% Droits de vote
1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, (API), Présidente,	19	0,030%	66 089	51,000%
2	Zoubir ADJTOUTAH, (API),	1	0,002%	1	0,001%
3	Raymond DEVOUCOUX, (API),	1	0,002%	1	0,001%
4	Mireille BILLAUD épouse LAMARE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
5	Laurence LACROIX-SERTHELON, (API),	1	0,002%	1	0,001%
6	Delphine GIRARD-LAMOULERE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
7	Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO, (API),	1	0,002%	1	0,001%
8	Jacqueline HAMON, (API),	1	0,002%	1	0,001%
9	Karine MAERFELD, (API)	1	0,002%	1	0,001%
10	Bruno ROURE, (API), Directeur Général,	1	0,002%	1	0,001%
11	Bernard SENBEL, (API), Directeur Général,	1	0,002%	1	0,001%
12	Patrick DARODES DE TAILLY, (API)	1	0,002%	1	0,001%
13	Bruno SUDAN, (API),	1	0,002%	1	0,001%
14	Véronique LEMARQUIS, (API),	1	0,002%	1	0,001%
15	Jérôme MASLIN, (API)	1	0,002%	1	0,001%
16	Christophe ARZUR, (API)	1	0,002%	1	0,001%
17	Clément FIESCHI, (API),	1	0,002%	1	0,001%
18	Sylvie BISSER, (API)	1	0,002%	1	0,001%

19	Séverine ROBINET, (API),	1	0,002%	1	0,001%
20	Michel BARTHEL, (API),	1	0,002%	1	0,001%
21	Patricia GUEDJ, (API),	1	0,002%	1	0,001%
22	Catherine AUDENET épouse LEMOINE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
23	Fabrice LECCIA, (API),	1	0,002%	1	0,001%
24	Igal CASSUTO, (API),	1	0,002%	1	0,001%
25	Cécile PILEIRE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
	<b>Total des associés professionnels internes</b>	<b>43</b>	<b>0,078%</b>	<b>66 113</b>	<b>51,024%</b>
1	SELAS « JS BIO »	56 724	89,308%	56 724	43,773%
2	Association LAMAT (Association de gestion du laboratoire d'analyses médicales Arnault TZANCK)	2	0,003%	2	0,002%
	<b>Total des associés professionnels externes</b>	<b>56 726</b>	<b>89,311%</b>	<b>56 726</b>	<b>43,775%</b>
1	FIP NEOVERIS VI	3 278	5,161%	3 278	2,530%
2	FIP NEOVERIS VII	562	0,885%	562	0,434%
3	FIP NEOVERIS VIII	1 008	1,587%	1 008	0,778%
4	FIP NEOVERIS IX	1 163	1,831%	1 163	0,897%
5	FIP NEOVERIS X	736	1,159%	736	0,568%
	<b>Total des tiers porteurs</b>	<b>6 747</b>	<b>10,623%</b>	<b>6 747</b>	<b>5,207%</b>

**TOTAL**

<b>63 516</b>	<b>100,000%</b>	<b>129 586</b>	<b>100,000%</b>
---------------	-----------------	----------------	-----------------

**Annexe n° 2**

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES  
BILLIEMAZ » sise 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-  
N° FINESS EJ : 830018057**

Avril 2014

Liste des sites ouverts au public et exploités par la société

1	9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-	N° FINESS ET : 830017968
2	20, rue Revel-83000 TOULON-	N° FINESS ET : 830208054
3	Laboratoire d'AMP Clinique « SAINT MICHEL »-Place du 4 Septembre-83057 TOULON-	N° FINESS ET : 830018487
4	505, avenue de Rome- Immeuble LE PORTALIS 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018727
5	29, avenue Joseph Clotis-83400 HYERES	N° FINESS ET : 830018735
6	26, rue Édith Claveil-83400 HYERES-	N° FINESS ET : 830018743
7	Espace SANTE GASSIN- ZAC de LONGAGNE-83580 GASSIN-	N° FINESS ET : 830018776
8	90, avenue Charles de Gaulle-LE KORYKIA- 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018784
9	2, avenue Garibaldi-83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018792
10	27, rue de la république-83270 SAINT CYR SUR MER-	N° FINESS ET : 830018941
11	Bâtiment A- Cap SAINT CYR- 83270 SAINT CYR SUR MER-	N° FINESS ET : 830018958
12	Centre commercial AGORA-Bâtiment D-Quartier Soubeiran- 83310 COGOLIN-	N° FINESS ET : 830019063
13	Immeuble « Le SEMINARIS »-avenue Paul Roussel- 83990 SAINT TROPEZ-	N° FINESS ET : 830019071
14	Résidence « LE SAINT ANNE »-105, Montée du Thouar- 83130 LA GARDE	N° FINESS ET : 830019246
15	16, avenue du Général de Gaulle-83260 LA CRAU-	N° FINESS ET : 830019253
16	Immeuble « LE QUADRIGE »-2, avenue Marcel Dassault 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018594
17	2, place Martin Bidouré-83200 TOULON	N° FINESS ET : 830018602
18	Immeuble « LE CORALINE »-avenue du Général Brosset- 83200 TOULON	N° FINESS ET : 830018610
19	Immeuble « LE SICIE »-Place Jean Mermoz-83000 TOULON	N° FINESS ET : 830018636
20	Immeuble « LE SAINT LAURENT »-Quartier Berthe- 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018628
21	Site Saint Isidore-448/454, route de Grenoble-06200 NICE-	N° FINESS ET : 060023587
22	Site Saint Roch-1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-	N° FINESS ET : 060023595
23	Site Blausac-Villa Hélène-13, route départementale 2204- 06440 BLAUSAC-	N° FINESS ET : 060023579
24	Site La Trinité-5, boulevard François Suarez 06340 LA TRINITE-	N° FINESS ET : 060023603
25	Site Lamat-avenue du Docteur Maurice Donat- 06700 SAINT LAURENT DU VAR-	N° FINESS ET : 060023611

### Annexe n° 3

#### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sise 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON- N° FINESS EJ : 830018057

Avril 2014

#### Liste des biologistes responsables et des biologistes coassociés

1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, Présidente de la société et biologiste responsable,
2	Raymond DEVOUCOUX, Pharmacien, biologiste médical,
3	Mireille BILLAUD épouse LAMARE, Médecin, biologiste médical,
4	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical,
5	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical,
6	Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO, Médecin, biologiste médical,
7	Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical,
8	Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général délégué,
9	Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général délégué,
10	Patrick DARODES DE TAILLY, Médecin, biologiste médical,
11	<b>Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,</b>
12	Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical,
13	Véronique LEMARQUIS, Pharmacien, biologiste médical,
14	Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical,
15	Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical,
16	Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical,
17	Clément FIESCHI, Pharmacien, biologiste médical,
18	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical,
19	Sylvie BISSER, Médecin, biologiste médical,
20	<b>Séverine ROBINET, Pharmacien, biologiste médical,</b>
21	Patricia GUEDJ, Pharmacien, biologiste médical,
22	Igal CASSUTO, Pharmacien, biologiste médical,
23	Catherine AUDENET épouse LEMOINE, Médecin, biologiste médical,
24	Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical,
25	Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical,

Mademoiselle Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical(salarié)

Direction de l'offre de soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-0414-1804-D

DECISION  
PORTANT AUTORISATION D'UNE LICENCE DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
DANS LA COMMUNE DE COUDOUX (13111)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1978 accordant la licence n° 13#000867 pour la création de l'officine de pharmacie située à (13111) - COUDOUX – 10, rue Saint Michel ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande formée le 13 janvier 2014 par la SELARL PHARMACIE DE COUDOUX, représentée par Messieurs Lucien GENOUX et Christophe BRANDSMA, pharmaciens gérants en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 10, rue Saint Michel vers le 1, place Clastrier avenue de la République dans la commune de COUDOUX ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Lucien GENOUX, enregistré sous le N° RPPS 10001223923, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 22 juin 1978 à Strasbourg ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Christophe BRANDSMA, enregistré sous le N° RPPS 10002047438, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 31 octobre 1995 à Aix-Marseille ;



**VU** la saisine de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône et de l'Union nationale des pharmaciens de France en date du 20 janvier 2014 ;

**VU** l'avis favorable du 26 février 2014 de l'Union nationale des pharmacie de France ;

**VU** l'avis favorable du 10 mars 2014 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'avis favorable du 26 mars 2014 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

**VU** l'attestation datée du 27 mars 2014, de Monsieur Guy BARRET, Maire de la commune de COUDOUX, officialisant au 1, place de Clastrier avenue de la République à COUDOUX, l'adresse du transfert demandé ;

**Considérant** que Monsieur le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône, et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

**Considérant** que la pharmacie à transférer est établie au rez de chaussée d'une maison individuelle datant de 1976, située dans un lotissement à l'écart du centre du village et de sa rue principale, difficilement localisable pour les personnes qui ne s'y sont jamais rendues et nécessitant un temps de trajet relativement long pour les personnes s'y rendant à pied ;

**Considérant** que ce transfert s'effectuera sur une distance d'environ 300 mètres sur l'axe routier principal du village, dans une zone de densification de l'habitat décidée par la municipalité, par la création d'une opération immobilière de logements et de commerces de proximité ;

**Considérant** que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

**Considérant** que la superficie, l'aménagement, l'agencement et l'équipement du nouveau local présenté dans le projet sont conformes aux dispositions du code de la santé publique – articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un transfert intra-communal ;

**Considérant** que la pharmacie de Coudoux est la seule de la commune et que les officines les plus proches se trouvent à LA FARE LES OLIVIERS et VENTABREN situées respectivement à 5 et 4,5 kms ;

**Considérant** que le départ de l'officine de son lieu actuel d'implantation ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier d'origine et donc qu'il n'y aura pas d'abandon de population ;

**Considérant** que le projet de transfert favorisera les conditions d'accessibilité et de visibilité par un retour dans le centre du village sur l'axe routier principal, facilitera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, permettra d'apporter une réponse optimale à la desserte en médicaments de la population résidente de la commune ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Messieurs Lucien GENOUX et Christophe BRANDSMA, pharmaciens gérants en exercice, de la SELARL PHARMACIE DE COUDOUX, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, ayant fait l'objet de la licence n° 13#000867 et identifiée sous le n° FINESS ET 13 001 277 6, du 10, rue Saint Michel vers le 1, place Clastrier avenue de la République dans la commune de COUDOUX **est acceptée**.

**Article 2** : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 13#001081

**Article 3** : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**Article 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

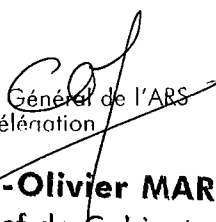
**Article 5** : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

**Article 6** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7** : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 15 avril 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
  
**Claude-Olivier MARTIN**  
Chef de Cabinet  
ARS PACA



Réf : DOS-0414-1888-D

**Décision n° INJ 01-04-2014**

Injonction suite à une demande de renouvellement de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète

**Promoteur:**

Centre hospitalier Jean Marcel  
Rue Joseph Monnier  
CS 10301  
83175 Brignoles cedex

**N° Finess : 83 010 051 7**

**Implantation:**

Centre hospitalier Jean Marcel  
Rue Joseph Monnier  
CS 10301  
83175 Brignoles cedex

**N° Finess : 83 000 027 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L 6122-9 et 10, R 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012 modifié fixant le schéma régional d'organisation des soins et son rectificatif d'erreur matérielle du 23 avril 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013100-0002 du 10 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de certaines dispositions du schéma régional d'organisation des soins - projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et son annexe ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 avril 1995, autorisant l'exercice de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète au bénéfice du Centre hospitalier Jean Marcel sis rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83), sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel sis rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83) ;

VU la visite de conformité réalisée le 4 mai 2000 constatant l'installation de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète, sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel sis rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83) ;

VU la délibération de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 mai 2009, renouvelant l'autorisation de chirurgie en hospitalisation complète détenue par le Centre hospitalier Jean Marcel sis rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83), sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel sis rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83) à compter du 4 mai 2010 ;

VU le dossier d'évaluation en date du 28 février 2014 présenté par le Centre hospitalier Jean Marcel sis rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83) en vue du renouvellement d'autorisation d'exercice de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel sis rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83) ;

VU l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'art. R.6122-23 du code de la santé publique, l'évaluation mentionnée à l'art. L.6122-5 du code de la santé publique et ayant pour objet de vérifier la mise en œuvre de l'autorisation au regard du schéma régional d'organisation des soins et du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ne peut porter sur une durée inférieure à 5 ans ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'évaluation présenté par le Centre hospitalier Jean Marcel porte sur une période ne dépassant pas 3 années;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète est subordonné au dépôt d'un dossier d'évaluation tel que prévu à l'art. R.6122-32 al 1 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le contenu du dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'autorisation d'une activité de soins est défini à l'art. R.6122-32-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'évaluation doit notamment contenir l'état de réalisation des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par le Centre hospitalier Jean Marcel et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en application des articles L.6114-2 à L. 6114-4 du code de la santé publique et celui des objectifs quantifiés fixés dans ce contrat en application de l'art L.6114-2 al 4 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que l'état de réalisation des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens tel que présenté par le Centre hospitalier Jean Marcel dans son dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète ne concerne pas toutes les orientations stratégiques de celui-ci ;

**CONSIDERANT** en effet, qu'aucune mention n'est faite sur l'orientation stratégique n°1 relative au développement des outils de pilotage interne de l'institution prévue au contrat socle et que, ne sont pas abordés, dans le cadre de l'orientation stratégique n°4, prévue au contrat socle, les sous objectifs suivants :

- développement de la chirurgie anesthésique et ambulatoire ;
- conforter la chirurgie programmée en hospitalisation complète ;

**CONSIDERANT** que le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans son chapitre « chirurgie » énonce les indicateurs d'évaluation relatifs à l'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de l'efficience dans son paragraphe 4.3.3.4 ;

**CONSIDERANT** que les indicateurs d'évaluation énoncés au paragraphe 4.3.6 du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans son chapitre « chirurgie » doivent être présentés sur les trois dernières années lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise du risque infectieux et la maîtrise du risque anesthésique font partie des indicateurs d'évaluation relatifs à l'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de l'efficience ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète présenté par le Centre hospitalier Jean Marcel ne présente pas d'analyse des scores de l'établissement portant sur la maîtrise du risque infectieux, du risque anesthésique et de la prise en charge de la douleur sur les trois dernières années ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du dossier d'évaluation présenté par l'établissement et des dispositions du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le prononcé d'une injonction en application de l'art. L.6122-10- al.4 du code de la santé publique s'avère justifié ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Il est enjoint au Centre hospitalier Jean Marcel sis rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83), de déposer, dans les conditions fixées aux articles L.6122-10 et R.6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du Centre hospitalier Jean Marcel sis rue Joseph Monnier, CS 10301 - Brignoles (83).

**ARTICLE 2 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 AVR. 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

Paul CASTEL

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**ARRETE n°**

Relatif à la nomination des membres de la Commission de Contrôle  
de l'Institut de Formation de Puériculture (IFPuer)  
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;
  - Vu** les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;
  - Vu** l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;
  - Vu** le décret n° 89-756 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier des directeurs des écoles paramédicales relevant des établissements d'hospitalisation publiques ;
  - Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
  - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
  - Vu** l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;
  - Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013318-0009 du 14 Novembre 2013 portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
  - Vu** la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 19 Décembre 2013, portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Institut ;

.../...

## ARRETE

**Article 1 :** La commission de contrôle de l'Institut de Formation de Puériculture de l'Assistance Publique de Marseille, est composée comme suit:

### **PRESIDENT:**

-Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

### **MEMBRES DU JURY :**

-Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

### **PEDIATRES PRATICIENS HOSPITALIERS :**

*-Titulaire :* Mme. le Docteur Thierry MERROT, Chirurgie pédiatrique, Hôpital Nord;  
*-Suppléante :* M. le Docteur Guilhem NOEL, Urgences pédiatriques, Hôpital Nord.

### **PUERICULTRICES SECTEUR HOSPITALIER :**

*-Titulaire :* Mme. Christel BAUDOT, Cadre de Santé, Hématologie, CH. Timone Enfants ;  
*-suppléante :* Mme. Jérémie BENESSIANO, IPDE, Hématologie, CH. La Timone

### **PUERICULTRICES SECTEUR EXTRA-HOSPITALIER :**

*-Titulaire :* Mme. Annie PELLEGRIN, Cadre de Santé, Coordinatrice Petite Enfance au sein de l'IFAC ;  
*-Suppléante :* Mme. GINOUVES, Directrice de crèche du SUD Aubagne

### **PERSONNES COMPETENTES EN PEDAGOGIE :**

*-Titulaire :* Mme. Chantal LEVASSEUR, Directrice de l'Institut de Formation des IADE et IBODE de Marseille Houphouët Boigny;  
*-Suppléante :* Mme. Sylvie GEFFRAY, Cadre de Santé enseignante, l'Institut de Formation des IBODE de Marseille Houphouët Boigny.

**Article 2** : Le Directeur de l'Institut assure le secrétariat de la commission.

**Article 3** : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

**Article 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires régionales, le Directeur Régional de la Jeunes, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et la Directrice de l'Institut de Formation de Puériculture de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 Mars 2014

Pour le Directeur Régional  
et par délégation,  
La Responsable du service des formations paramédicales

**Line BERARD**

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

## ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STOCKAGE DES POIDS LOURDS SUR L'AUTOROUTE A8

ARRETE N° 2014/297

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la défense et en particulier les articles R\*1311-3 et R\*1311-7 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ; ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
**Vu** l'arrêté n° 2013329-0003 du 25 novembre 2013 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches- du- Rhône ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du 12 novembre 2013 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) :

**Considérant** qu'en raison d'un jour férié (fête de la Libération), la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdite en Italie le vendredi 25 avril 2014 de 8 heures à 22 heures, les difficultés de circulation pouvant en résulter dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) en transit vers l'Italie dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur l'autoroute A8, dans le sens Aix-Italie, le vendredi 25 avril 2014, dans les conditions suivantes :

- ✧ cette interdiction pourra s'appliquer à partir de 8 heures et jusqu'à 22 heures.
- ✧ elle sera effective sur instruction des forces de l'ordre et en fonction des nécessités dès lors que l'Autoport de Vintimille en territoire Italien sera saturé.

Ces véhicules seront interceptés et stockés dans les conditions prévues par les mesures suivantes du Plan Intempéries Arc Méditerranéen :

- ✧ en fonction de la saturation de l'Autoport de Vintimille en territoire Italien, par une mesure de stockage des poids lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8 entre La Turbie et Roquebrune Cap Martin ( Mesure PIAM A8 / 6ter), sens Aix – Italie, du PR 209,8 au PR 208 .



- ✧ à compter de la saturation de la zone de stockage PL précédente, par une mesure de stockage des poids lourds dans les Alpes-Maritimes sur l'A8 entre Nice Est et Monaco (Mesure PIAM A8 / 6), sens Aix - Italie, du PR 207 au PR 205 et par une mesure de stockage des poids lourds dans le Var sur l'A8 entre Le Muy et Puget sur Argens (Mesure PIAM A8 / 3), sens Aix - Italie, du PR 128 au PR 120,10.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre et elles prennent fin sur décision des forces de l'ordre après consultation du co-directeur de permanence du CRICR Méditerranée.

**Article 3 :** Les préfets des départements, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeur de la société d'autoroute VINCI/ ESCOTA, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 24 avril 2014

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur

Par délégation

SIGNE : Le Commandant Jean-Luc PERDRIEL  
Codirecteur du CRICR

**Direction du Personnel  
et des Relations Sociales  
Bureau du Recrutement**

-----  
REF/ARR/2014/4

SGAP/DPRS/BR  
-----

Affaire suivie : H Musquin

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement  
d'un psychologue en commissariat de police nationale  
au titre de l'année 2014**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- VU l'article 51 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 6 juin 1996 pris pour l'application de l'article 51 du décret du 9 mai 1995 susvisé ;
- VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (RCEPN), en son article 122-16, notamment ; code de déontologie des psychologues du 22 mars 1996 ;
- VU la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRRI/0053 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;
- VU la circulaire DRCPN/SDFP/BRRRI/0054 du 31 janvier 2011 relative au nouveau régime de rémunération des psychologues de la police nationale ;
- VU l'instruction générale NOR/INT/C/02/00191/C du 18 octobre 2002, relative à l'organisation du travail des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ou en fonction dans la police nationale (hors compagnies républicaines de sécurité) et instructions subséquentes ;
- VU l'instruction ministérielle DAPN/SDRH/BR/434 du 26 octobre 2006 relative au recrutement de psychologues de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013329-0003 du 25 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la demande DRCPN/SDARH/BPATS/PTS du 1<sup>er</sup> avril 2014 du chef du bureau des Personnels administratifs, techniques, contractuels et spécialisés relative au recrutement d'un psychologue ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** Un recrutement de psychologue en commissariat est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille. Un poste est à pourvoir à Nice

**ARTICLE 2** La date limite de retrait des dossiers est fixée au vendredi 16 mai 2014. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au vendredi 16 mai 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** Les candidatures seront examinées par la commission compétente à compter du jeudi 22 mai 2014. Les candidats présélectionnés par la commission susvisée seront convoqués par un jury d'admission à compter du mardi 10 juin 2014 à Nice ou à Marseille.

**ARTICLE 4** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation  
le chef du bureau  
de gestion des personnels actifs

**C. BORDES**

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES

N° *1072* /PB  
DOSSIER SUIVI PAR M. BIGNON  
TEL : 04-91-40-86-65

### Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, en son article 5 ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire.

Vu l'arrêté en date du 15/06/2011 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PACA/Corse.



ARRETE

- Art 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BIGNON, attaché principal d'administration, adjoint au chef du département des ressources humaines, assurant l'intérim du chef du département des ressources humaines, pour prendre les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.
- Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BIGNON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Ludovic LEPHAY, attaché d'administration, chef de l'unité du recrutement, de la formation et de la qualification, Madame Marie CAQUEUX, attachée d'administration, chef de l'unité de la gestion des personnels et des effectifs, Monsieur Jean-Christian MASSON, attaché principal d'administration, chef de l'unité des relations sociales et de l'environnement professionnel.
- Art 3 : Les délégations sont accordées aux fonctionnaires mentionnées dans les articles 1 et 2, à l'exclusion :
- des actes relevant du déroulement de carrière des personnels de catégorie A,
  - des récompenses et des punitions,
  - des notes de portées générales rédigées à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,
  - des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et des Libertés et aux membres de son cabinet, au Directeur de l'Administration Pénitentiaire et à ses Sous-directeurs,
  - des courriers adressés nominativement aux Préfets et aux magistrats ayant rang de chef de Cour,
  - des courriers adressés nominativement aux Directeurs Régionaux des administrations publiques,
  - des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif,
  - des courriers signalés par le bureau des affaires générales.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 01/04/2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 01/04/2014

Le Directeur Interrégional

Philippe PEYRON

